

## Informations clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### LFP PATRIMOINE EMERGENT - PART GP – FR0010400572

Ce FCP est géré par La Française des Placements, société du Groupe LA FRANCAISE AM

## Objectifs et politique d'investissement

Le fonds, de classification « diversifié », a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence : 50% MSCI Emerging Markets € dividendes réinvestis + 50% Indice obligataire émergent composite JPM coupons inclus par une allocation dynamique entre les actions et les obligations des pays émergents. (L'indice obligataire émergent composite JPM est défini comme suit: 50% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ + 50% JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged €). L'horizon de placement recommandé est de 3 ans.

La stratégie d'investissement du fonds est discrétionnaire et vise à construire un portefeuille d'instruments financiers de pays émergents (Amérique Latine, Europe centrale et de l'Est, Asie, Afrique et moyen orient) sans pourcentage prédéterminé, la répartition géographique des instruments financiers et leur pondération respective sur les marchés de taux et d'actions étant laissée à l'appréciation du gérant.

Le processus de gestion s'appuie sur une analyse des fondamentaux macroéconomiques de pays émergents afin de sélectionner les pays les plus porteurs et une étude des niveaux de valorisation des principales classes d'actifs des pays émergents afin de déterminer les meilleurs supports d'investissement : actions, taux et change.. La gestion a pour objectif de favoriser la préservation des performances relatives en phase de baisse des marchés plutôt que la recherche de surperformance en cas de hausse, si les anticipations du gérant s'avèrent exactes.. Elle se caractérise par une gestion active des expositions.

Le fonds peut être intégralement investi sur des actifs monétaires lorsque le rendement espéré semble insuffisant sur des actifs émergents.

**Poche taux :** Le fonds peut être exposé directement ou indirectement via des OPCVM, jusqu'à 100% de son actif en obligations et en titres de créances négociables émis principalement par des émetteurs publics ou privés de pays émergents, sans critères de notation financière particuliers. Le fonds pourra investir jusqu'à 100% maximum de l'actif net en titres présentant un caractère spéculatif. Les émetteurs sont principalement souverains et l'exposition globale du portefeuille sur les marchés de taux émergents ne sera pas supérieure à 100% de l'actif du fonds.

**Poche actions :** le solde de l'actif (à hauteur de 100% de l'actif) peut être investi en actions de pays émergents de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus, directement ou indirectement via des OPCVM (en privilégiant les fonds indiciels (trackers). L'investissement en fonds d'investissement de droit étranger non autorisés à la commercialisation en France et respectant les 4 critères de l'article R214-13 du COMOFI est limité à 30% maximum de l'actif).

Le fonds est exposé au risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro. La couverture n'est pas systématique et suit le processus d'allocation global.

L'exposition globale aux marchés actions des pays émergents ne sera pas supérieure à 100% de l'actif net du fonds.

Le FCP pourra également utiliser des instruments dérivés simples de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, au risque actions et titres assimilés, et/ou indices actions ou dans le cas de fluctuations importantes des marchés. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

Les titres libellés dans des devises fortes autres que l'euro et le dollar seront systématiquement couvert contre le risque de change.

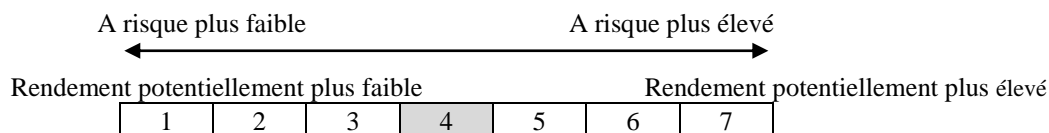
Le Fonds pourra procéder à des opérations d'acquisitions et cession temporaires de titres.

**Durée de placement recommandée :** 3 ans

**Modalités de rachat :** Quotidien – Les rachats sont centralisés chaque jour de Bourse (J) auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec des règlements en J+2

**Affectation des résultats :** Capitalisation

## Profil de risque et de rendement :



### Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites :

L'indicateur de risque de niveau 4 reflète le risque des marchés de taux et d'actions émergents, sur lesquels le fonds investit ainsi que le risque lié à la gestion discrétionnaire. Cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

### Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque lié aux impacts de techniques de gestion :** le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futurs, et/ou les instruments dérivés. Ce risque pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie :** il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

<b>Frais d'entrée</b>	5%
<b>Frais de sortie</b>	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur pourra payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

<b>Frais courants</b>	2.47% (*)
-----------------------	-----------

(\*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos la 31/12/2010 et peut varier d'un exercice à l'autre.

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

<b>Commission de surperformance</b>	2.28% (**)
-------------------------------------	------------

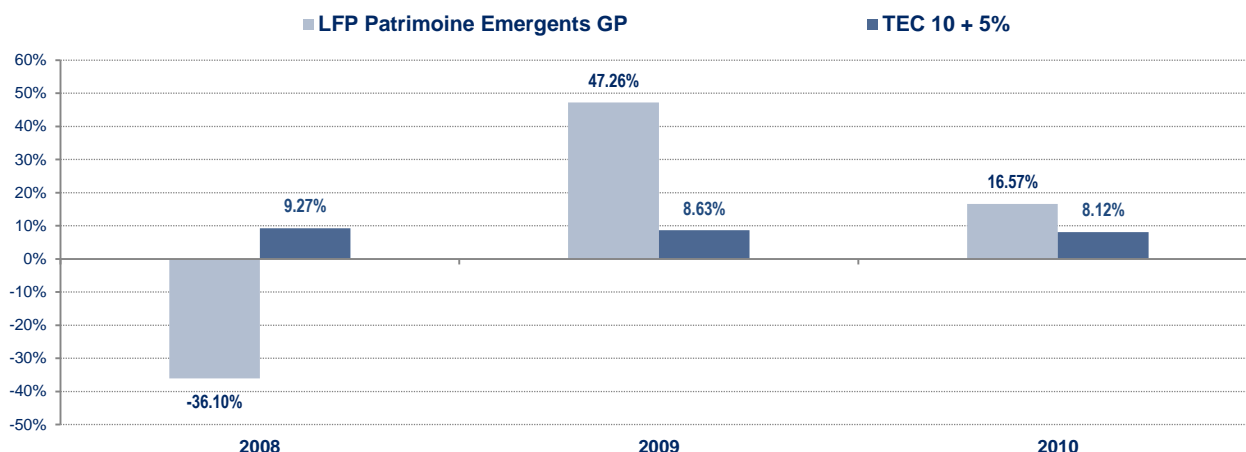
(\*\*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/12/2010 et peut varier d'un exercice à l'autre

A partir du 1/2/2012 : commission de surperformance : 25% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice composite 50% MSCI Emerging Markets € dividendes réinvestis + 50% Indice obligataire émergent composite JPM coupons inclus (au lieu de l'indice TEC 10 majoré de 5%). Frais plafonnée à 2,5% TTC de l'actif net

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 11 et 12 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## Performances passées



OPCVM créé le : 28/11/2006

Performance calculée en euro

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## Informations pratiques :

**Dépositaire** : BNP Paribas Securities Services

**Prospectus et documents d'information des parts I, P et GP** : disponibles sur le site [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com) ou en contactant La Française des Placements au Tél. 33(0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: [contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com) ou par courrier : 17, rue de Marignan – 75008 Paris

**Autres catégories de parts** : I/ P

**Valeur liquidative** : locaux de la société de gestion et/ou [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

**Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM, de droit français, est agréé et réglementé par l'AMF

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1/2/2012



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur pourra payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2.47% (*)

(\*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/12/2010 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	2.49% (**)

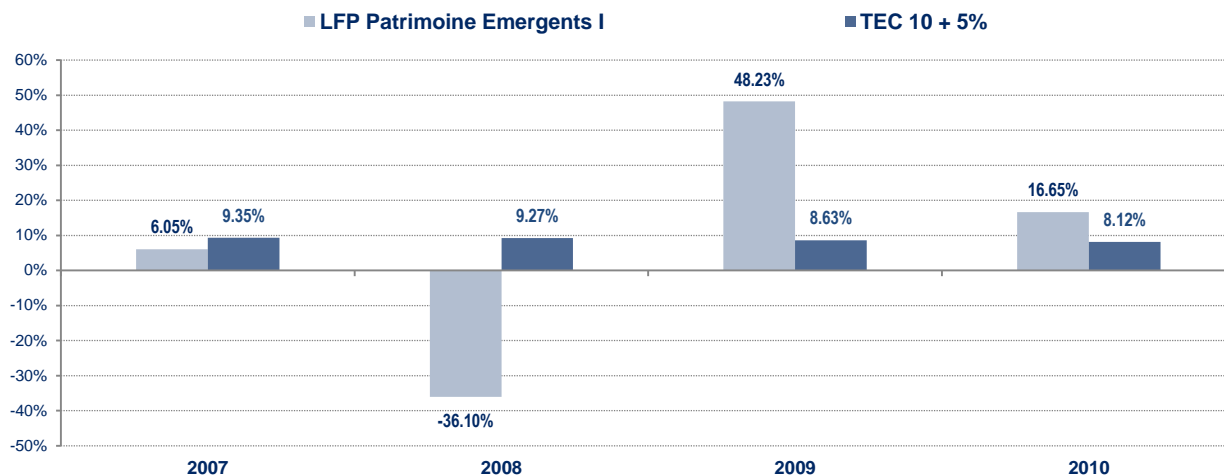
(\*\*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/12/2010 et peut varier d'un exercice à l'autre.

A partir du 1/2/2012 : commission de surperformance : 25% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice composite 50% MSCI Emerging Markets € dividendes réinvestis + 50% Indice obligataire émergent composite JPM coupons inclus (au lieu de l'indice TEC 10 majoré de 5%). Frais plafonnée à 2,5% TTC de l'actif net

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 11 et 12 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## Performances passées



OPCVM créé le : 28/11/2006

Performance calculée en euro

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## Informations pratiques :

**Dépositaire** : BNP Paribas Securities Services

**Prospectus et documents d'information des parts I, P et GP** : disponibles sur le site [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com) ou en contactant La Française des Placements au Tél. 33(0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: [contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com) ou par courrier : 17, rue de Marignan – 75008 Paris

**Autres catégories de parts** : P / GP

**Valeur liquidative** : locaux de la société de gestion et/ou [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

**Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM, de droit français, est agréé et réglementé par l'AMF

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1/2/2012 ~~29/09/2011~~ jj/mm/201X



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur pourra payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2.87% (*)

(\*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/12/2010 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	2.17% (**)

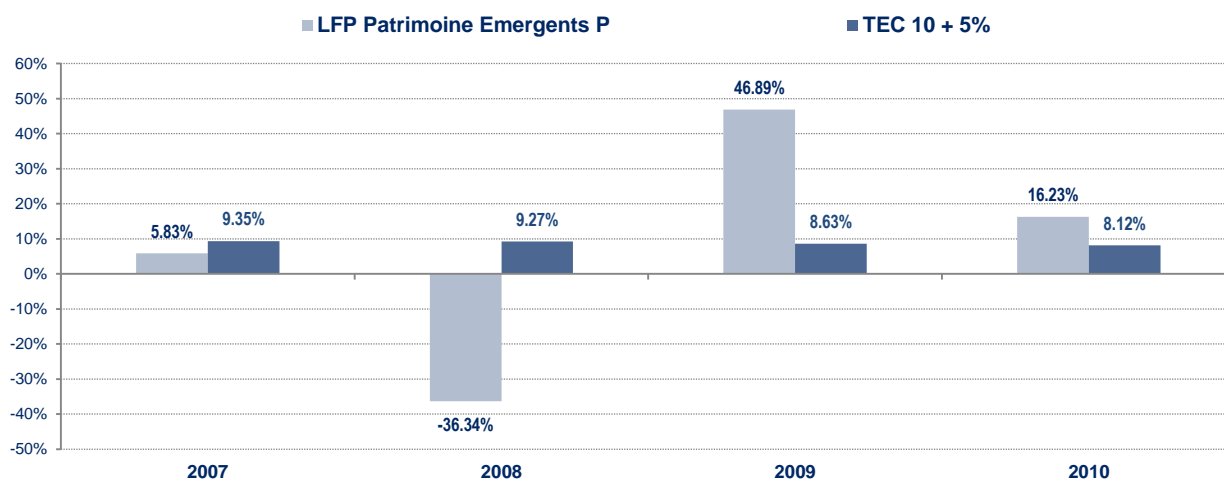
(\*\*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/12/2010 et peut varier d'un exercice à l'autre

A partir du 1/2/2012 : commission de surperformance : 25% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice composite 50% MSCI Emerging Markets € dividendes réinvestis + 50% Indice obligataire émergent composite JPM coupons inclus (au lieu de l'indice TEC 10 majoré de 5%). Frais plafonnée à 2,5% TTC de l'actif net

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 11 et 12 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## Performances passées



OPCVM créé le : 28/11/2006

Performance calculée en euro

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

### Informations pratiques :

**Dépositaire** : BNP Paribas Securities Services

**Prospectus et documents d'information des parts I, P et GP** : disponibles sur le site [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com) ou en contactant La Française des Placements au Tél. 33(0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: [contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com) ou par courrier : 17, rue de Marignan – 75008 Paris

**Autres catégories de parts** : I/ GP

**Valeur liquidative** : locaux de la société de gestion et/ou [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

**Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM, de droit français, est agréé et réglementé par l'AMF

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1/2/2012 ~~29/09/2011~~/mm/201X

## NOTE DETAILLEE

### LFP PATRIMOINE EMERGENT

#### **I - Caractéristiques générales**

##### ***I-1 Forme de l'OPCVM***

- **Dénomination** : LFP Patrimoine Emergent
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : fonds commun de placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : 28 novembre 2006 - 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Valeur liquidative d'origine	Type de part	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devis e de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
1 000 €	I	Non	FR0010394866	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux Investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers	160 000 €
100 €	P	Non	FR0010400275	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
100 €	GP	Non	FR0010400572	Capitalisation	EUR	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française AM Gestion Privée	Néant

Montant minimum de souscription ultérieure : néant

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Département Marketing

**LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS**

17 rue de Marignan  
75008 Paris  
01 73 00 73 00

[www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du Département Marketing de La Française des Placements par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : [contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com).

## **I-2 Acteurs**

- **Société de gestion :**

Dénomination sociale : LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 173 boulevard Haussmann

Adresse postale : 17 rue de Marignan, 75008 Paris

Statut : société de gestion de portefeuille

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers

Date d'agrément : le 1<sup>er</sup> juillet 1997, sous le numéro GP 97 076

- **Dépositaire et conservateur :**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

Forme juridique : Société en Commandite par Actions

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Statut : Etablissement de crédit, agréé par le CECEI, Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

La Française AM Finance Services.

- **Etablissement en charge de la tenue du registre des parts (par délégation) :**

BNP Paribas Securities Services

- **Commissaire aux comptes :**

Dénomination sociale : PwC Sellam représenté par Patrick Sellam

Siège social : 49, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

Signataire : Monsieur Patrick Sellam

- **Commercialisateurs :**

La Française AM Finance Services

173 boulevard Haussmann 75008 Paris

CMNE

4 place Richebé 59800 LILLE

BCMNE

4 place Richebé 59800 LILLE

- **Délégués :**

- **Gestionnaire comptable**

Dénomination sociale : BNP Paribas Fund Services France

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège Social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

- **Conseillers :**

Néant

## II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM

### **II-1 Caractéristiques générales**

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du compte émetteur est assurée conjointement par BNP Paribas Securities Services (teneur de registre des porteurs et gestionnaire passif) et La Française AM Finance Services (centralisation des ordres) en relation avec la société Euroclear France auprès de laquelle le FCP est admis.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
- Forme des parts ou actions : au porteur, en nominatif administré ou en nominatif pur.
- Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : en cent millième de parts.

- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de Bourse du mois de décembre.

- **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### **II-2 Dispositions particulières**

- **Code Isin :**

**Part I** FR0010394866

**Part P** FR0010400275

**Part GP** FR0010400572

**Classification :** Diversifié

#### **Objectif de gestion :**

Le fonds a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence : 50% MSCI Emerging Markets € dividendes réinvestis + 50% Indice obligataire émergent composite JPM coupons inclus par une allocation dynamique entre les actions et les obligations des pays émergents. (L'indice obligataire émergent composite JPM est défini comme suit: 50% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ + 50% JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged €). L'horizon de placement recommandé est de 3 ans.

#### **Indicateur de référence**

L'indice **MSCI Emerging Markets € dividendes réinvestis** est représentatif des marchés d'actions émergentes. L'indice couvre une vingtaine de pays sur toutes les zones émergentes : Asie, Europe, Amérique Latine, Moyen-Orient et Afrique. C'est un indice pondéré par les capitalisations boursières, calculé dividendes réinvestis et exprimé en euros.

L'indice obligataire émergent composite JPM coupons inclus est défini comme suit :

L'indice **JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$** est représentatif des marchés émergents de dettes externes, c'est-à-dire les obligations émises en dollars U.S., aussi appelée « devise forte » et non dans la devise du pays émetteur. L'indice couvre une quarantaine de pays sur toutes les zones émergentes : Asie, Europe, Amérique Latine, Moyen-Orient et Afrique. Les émissions éligibles portent sur des montants d'au moins 500 M\$. Afin d'harmoniser la représentation des différents pays émetteurs, le poids des pays présentant les stocks de dette les plus importants est limité. L'indice est calculé coupons inclus et exprimé en dollars U.S.

L'indice **JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged €** est représentatif des marchés émergents de dettes locales, c'est-à-dire les obligations émises dans la devise du pays émetteur. L'indice couvre une vingtaine de pays sur toutes les zones émergentes : Asie, Europe, Amérique Latine, Moyen-Orient et Afrique. Les émissions éligibles sont directement accessibles par la plus part des investisseurs internationaux, cela exclut la Chine et l'Inde. Afin d'harmoniser la représentation des différents pays émetteurs, le poids des pays présentant les stocks de dette les plus importants est limité. L'indice est calculé coupons inclus et exprimé en euros sans couverture du risque de change.

### **Avertissement**

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de de l'indice composite 50% MSCI Emerging Markets € dividendes réinvestis + 50% Indice obligataire émergent composite JPM indiqué dans la rubrique objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur de référence.

## **1. Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement du fonds LFP Patrimoine Emergent est discrétionnaire et vise à construire un portefeuille d'instruments financiers de pays émergents (Amérique Latine, Europe Centrale et de l'Est, Asie, Afrique et Moyen Orient) sans pourcentage prédéterminé, la répartition géographique des instruments financiers et leur pondération respective sur les marchés de taux et d'actions étant laissée à la libre appréciation du gérant.

Le processus de gestion s'appuie ainsi sur :

- une analyse des fondamentaux macroéconomiques des pays émergents afin de sélectionner les pays les plus porteurs (choix de pays émergents / « country picking »)
- une étude des niveaux de valorisation des principales classes d'actifs des pays émergents afin de déterminer les meilleurs supports d'investissement : actions, taux et change (choix de la classe d'actifs)

Si les marchés émergents se caractérisent par une volatilité supérieure à celle des marchés européens, l'optimisation du couple-rendement risque est pilotée par :

- une combinaison au sein du portefeuille d'actions et d'obligations des pays émergents afin d'obtenir, par le jeu de la décorrélation entre classes d'actifs, une réduction de la volatilité globale.
- une gestion ex-ante du risque, calibrée pour produire une volatilité maîtrisée, inférieure à celle des marchés d'actions européennes.

Le principe de gestion favorise la préservation des performances relatives en phase de baisse des marchés, plutôt que la recherche de sur-performance en cas de hausse, si les anticipations du gérant s'avèrent exactes. Elle se caractérise par une gestion active des expositions.

Le fonds peut ainsi être intégralement investi sur des actifs monétaires lorsque le rendement espéré semble insuffisant sur des actifs émergents.

### Univers d'investissement de la poche taux :

Le Fonds peut être exposé jusqu'à 100 % de son actif en obligations et en titres de créances négociables émis principalement par des émetteurs publics ou privés de pays émergents, sans critères de notation financière particuliers.

Les émetteurs sont principalement souverains et les émissions sont libellées en devises locales et / ou en devises fortes des pays du G7 (auxquels s'ajoutent le Franc Suisse et le Dollar Australien).

L'exposition globale du portefeuille sur les marchés de taux des pays émergents ne sera pas supérieure à 100 % de l'actif net du Fonds.

### Univers d'investissement de la poche actions :

Le solde de l'actif (à hauteur de 100% de son actif) peut être investi, en actions de pays émergents de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus,

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% maximum de son actif en parts ou actions d'OPCVM

Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée, et pourront être des fonds indiciels (trackers) de droit français ou étranger, coordonnés ou non. L'investissement en fonds d'investissement de droit étranger non autorisés à la commercialisation en France et respectant les 4 critères de l'article R214-13 du COMOFI est limité à 30% maximum de l'actif

L'exposition globale du portefeuille sur les marchés actions des pays émergents ne sera pas supérieure à 100 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (futures et options sur les marchés de taux et / ou d'actions, swaps de taux et de change). Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de marchés, de taux, d'actions et / ou de change via des futures, options et swaps.

Les titres libellés en devises fortes autres que l'euro et le dollar seront systématiquement couverts contre le risque de change. Ainsi, dans un objectif de couverture uniquement, les devises locales pourront être couvertes contre le dollar US dans la limite maximum de 20% de l'actif.

Le Fonds pourra aussi s'exposer aux risques des marchés de taux, d'actions et / ou de change dans le but d'augmenter l'exposition du fonds ou de dynamiser à court terme la position envisagée. En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour assurer :

- (i) le placement des liquidités disponibles (prise en pension),
- (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres).

## - **2- Actifs (hors dérivés intégrés)**

### **a. Actions :**

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif en actions de sociétés cotées sur les marchés émergents, de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus.

### **b. Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif dans les obligations et titres de créance internationaux émis ou garantis par des Etats ou des agences gouvernementales de pays émergents ou émis par des émetteurs privés sans critères de notations particuliers.

Les émetteurs seront principalement souverains.

Zones géographiques d'investissement : pays émergents.

Les pays émergents sont des pays en voie de développement, engagés dans un processus de modernisation et d'ouverture à l'économie de marché. Ces pays sont situés dans les zones Asie pacifique (exemple : Malaisie, Thaïlande, etc.), Afrique (Egypte, Afrique du Sud, etc.) ; Europe centrale et orientale (Russie, Turquie, etc.) ; Amérique centrale et Amérique du Sud (Argentine, Brésil, Mexique, etc.).

### **c. Parts et actions d'OPCVM :**

Le fonds sera investi jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 85/611/CE modifiée, et pourront être des fonds indiciels (trackers).

Ces OPCVM respectent les critères fixés par le Règlement général de l'AMF, et pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour réaliser l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie.

## - **3- Instruments dérivés :**

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur les risques de taux, d'actions et/ou de change en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Ces opérations sont réalisées dans la limite maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

*Contrats à terme (futures).* Les contrats à terme peuvent être utilisés pour :

- (i) assurer la couverture du portefeuille contre les risques de marché d'actions, de taux, et/ou de change ;
- (ii) augmenter l'exposition du fonds au risque des marchés actions, taux, et/ou de change ;

Toutes ces opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- *Options.* Les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu :

- (i) en assurant la couverture du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille contre les risques de marché d'actions, de taux, et/ou de change ;
- (ii) en augmentant l'exposition du fonds face au marché ou à l'évolution de certains titres (achat d'options d'achat sur indice ou sur des valeurs spécifiques) ;
- (iii) en dynamisant à court terme la position envisagée (vente d'options d'achat sur des actions détenues en portefeuille).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- *Opérations de swap, cap et floor.* Ces opérations peuvent être utilisées pour :

- (i) assurer la couverture générale ou partielle du portefeuille de certaines classes d'actifs contre les risques de marché d'actions, de taux, et / ou de change ;

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- **Couverture de change :**

Le fonds est exposé au risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro. La couverture n'est pas systématique et suit le processus d'allocation global.

Toutefois dans la mesure où les titres sont libellés dans des devises fortes des pays du G7 (à l'exception du dollar US mais auxquels s'ajoutent le Franc Suisse et le Dollar Australien) autres que l'euro, le gérant en couvrira systématiquement le risque de change.

- **4- Dépôts :** néant

- **5- Emprunts d'espèces :** le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

- **6- Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :** nature des opérations utilisées dans le cadre des limites autorisées par la réglementation:

- Prises et mises en pensions régies par les articles L.432-12 à L.432-19 du Code monétaire et Financier ;
  - Prêts et emprunts de titres régis par les articles L.432-6 à L.432-11 du Code monétaire et Financier
- Ces opérations peuvent être utilisées pour :

- (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ;
- (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres) ;

## ● Profil de risque

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

**Risque de perte en capital :** L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (taux, actions, change). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ;

Risque lié à l'investissement dans des pays économiquement émergents, dont les instruments financiers ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité et de transparence que les instruments financiers des pays développés. Cette spécialisation joue sur l'ensemble des facteurs de risque susmentionnés. Les pays émergents sont des pays en voie de développement, engagés dans un processus de modernisation et d'ouverture à l'économie de marché. Ces pays sont situés dans les zones Asie pacifique (exemple : Malaisie, Thaïlande, etc.), Afrique (Egypte, Afrique du Sud, etc.) ; Europe centrale et orientale (Russie, Turquie, etc.) ; Amérique centrale et Amérique du Sud (Argentine, Brésil, Mexique, etc.) ;

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative, si la sensibilité est positive ; en période de forte baisse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative, si la sensibilité est négative ;

Risque de crédit induit par une dégradation non anticipée des signatures (par exemple: passage d'une obligation notée BBB - à une notation inférieure) ou des pays d'émission des obligations détenues en portefeuille, entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds ;

Risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ;

Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » :

Ce fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du FCP peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de change (pour les devises autres que les devises fortes, à l'exception du dollar US) pour le porteur de parts résident de la zone euro. Le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

## • **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs :

**Part I** : adaptée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers dont la souscription initiale minimum est de 160 000 euros ;

**Part P** : adaptée aux investisseurs particuliers ;

**Part GP** : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française AM Gestion Privée.

Profil du souscripteur type :

Le Fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent une exposition sur l'ensemble des classes d'actifs des marchés émergents.

La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

**Durée de placement recommandée** : 3 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus** : Capitalisation

**Modalités de souscription et de rachat**

Les demandes de souscriptions (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de la valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts.

Montant minimum de souscription initiale :

- Part I : 160 000 euros
- Part P et GP : néant

***Date et périodicité de la valeur liquidative :***

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

***Valeur liquidative d'origine :***

- Part I : 1 000 euros
- Part P : 100 euros
- Part GP : 100 euros

***Lieu de publication de la valeur liquidative :*** locaux de la société de gestion et site internet [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

**Frais, commissions**

*Commissions de souscription et de rachat*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	<b>Parts I :</b> 3% maximum <b>Parts P et GP :</b> 5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<p><b>Parts I et Parts GP :</b> 1,60% TTC maximum</p> <p><b>Parts P :</b> 2% TTC maximum</p>
Commission de surperformance	Actif net	<p><b>Parts I, P et GP :</b></p> <p>La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice composite 50% MSCI Emerging Markets € + 50% Indice obligataire émergent composite JPM</p> <p>Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net. *</p>
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	Prélèvement à chaque transaction	<p><b>Actions :</b> 0.40% (avec minimum de 120€)</p> <p><b>Obligations convertibles &lt; 5 ans:</b> 0.06%</p> <p><b>Obligations convertibles &gt; 5 ans:</b> 0.24%</p> <p><b>Autres Obligations:</b> 0.024% (avec minimum de 100€)</p> <p><b>Instruments monétaires :</b> 0.012% (avec minimum de 100€)</p> <p><b>Swaps:</b> 300€</p> <p><b>Change à terme:</b> 150€</p> <p><b>Change comptant:</b> 50€</p> <p><b>OPCVM:</b> 15€</p> <p><b>Hedge Funds:</b> 200€</p> <p><b>Futures:</b> 6€</p> <p><b>Options:</b> 2.5€</p>

Commissions en nature : néant

\* A partir du 1<sup>er</sup> février 2012, la surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice composite 50% MSCI Emerging Markets € + 50% Indice obligataire émergent composite JPM et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel. La première période de référence sera de 14 mois du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 mars 2013. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 cette commission sera calculée sur une période de 12 mois.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de mars. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu au mois de mars 2013.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : la sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

### **III - Informations d'ordre commercial**

Les informations concernant le FCP « LFP PATRIMOINE EMERGENT » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur le site internet : [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

### **IV - Règles d'investissement**

Le Fonds respectera les règles d'investissement édictées par le code Monétaire et Financier.

Le calcul de l'engagement se fait selon la méthode globale.

### **V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

#### **Valeurs mobilières**

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

#### **Instruments financiers à terme**

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

#### **Frais de gestion**

Part I et GP: 1.60% TTC Maximum de l'actif net  
Part P :2,00% TTC maximum de l'actif net du fonds.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds.

#### **Commission de surperformance**

La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice composite 50% MSCI Emerging Markets Total Return € (MSCI EM TR €) + 25% JPM EMBI-GD TR \$ + 25% JPM GBI-EM-GD TR UH €.

Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net.

#### **Méthode de comptabilisation des intérêts**

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

#### **Affectation du résultat**

FCP de capitalisation

## REGLEMENT DU FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

### *LFP Patrimoine Emergent*

#### TITRE I

#### ACTIF ET PARTS

##### **ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### **ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

##### **ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts**

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

#### **ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

### **TITRE II**

#### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes**

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE III**

### **MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS**

#### **ARTICLE 9 - Revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE IV**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE V**

#### **CONTESTATION**

#### **ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.